

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Considérant la nécessité de rendre la circulation à sens unique montant sur la route de Malcombe pour limiter la circulation de transit par le quartier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Cet arrêté abroge le précédent arrêté numéro: A2025\_06\_323 du 11 juin 2025.

L'accès à la route de Malcombe depuis le carrefour avec la RD994 sera interdit sauf pour les vélos, les véhicules de services publics et les usages agricoles.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**


Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23/09/25

Publié ou notifié le : 23/09/25

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_09_546
Objet :	INTERDICTION ROUTE DE MALCOMBE DEPUIS LA RD994
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20250922-A2025_09_546-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	872 o
Nom métier : 005-210500617-20250922-A2025_09_546-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	56.8 Ko
Nom original : D_17425.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20250922-A2025_09_546-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2025 à 08h19min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2025 à 08h19min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2025 à 08h19min43s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 septembre 2025 à 08h19min55s	Reçu par le MI le 2025-09-23

